

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de réglementation relative à l'utilisation des feux d'artifices

LE MAIRE

15 août 2023

Arrêté n° 27/2023

Nous, Maire de la Commune de LIMPIVILLE,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du comité des Fêtes,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010, n° 2010-580 du 31 mai 2010,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Président du comité des fêtes est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie K3 le mardi 15 août 2023 à partir de 23 heures sur le domaine public – place du Marronnier.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Hubert LEDUEY qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs, seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Hubert LEDUEY dès le tir terminé.

Article 9 : Monsieur le Président du comité des fêtes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur Le Préfet.

Fait à LIMPIVILLE, le 03 août 2023

LE MAIRE,

REGIS GOSSELIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Regis Gosselin", is written across the page below the official seal.